|  |
| --- |
|  |
| **I N A M I**Institut National d’Assurance Maladie-Invalidité | CIRCULAIRE AUX HOPITAUXCIRC. HOP. 2022/06addCIRC. PSY. 2022/03add |
| **Service des Soins de Santé** |  |
| **Correspondant:**  | Direction Actuariat |  |  |
| **E-mail:**  | Annelies.degraeve@riziv-inami.fgov.be |  |
| **Nos références:** | Circ-hop-2022/06add-Psy-2022/03add | Bruxelles, le 24/05/2022 |  |

**Lecture des données d’identité en milieu hospitalier – Fichier de facturation** **électronique : addendum.**

Lors de la phase de monitoring, les données de lecture d’identité du patient seront enregistrées dans le fichier de facturation électronique de manière facultative. Des contrôles seront effectués par les OA sur les enregistrements de type 21 (cf. circulaire hop. 2022/06-psy 2022/03).

Afin d’éviter que le volume du fichier de décompte ne soit trop élevé pour les hôpitaux qui ne participent pas encore à la phase de monitoring, il sera prévu que les hôpitaux puissent indiquer dans la zone 10 de l’enregistrement de type 10 du fichier de facturation s’ils prennent part à la phase de monitoring ou pas. La valeur « 0 » (valeur par défaut) signifie que l’hôpital ne participe pas, la valeur 9 indique que l’hôpital prend bien part.

Ainsi, les OA n’appliqueront les contrôles que sur les fichiers de facturation mentionnant la valeur 9. Pour les fichiers mentionnant la valeur 0 et ne contenant aucune enregistrement de type 21, les erreurs E ne seront pas générées.

Les OA (sauf les OA 200 et 500) peuvent mettre en place une telle procédure pour le 24 juin 2022. Les fichiers de facturation réceptionnés par l’OA avant cette date, seront traités selon les anciennes instructions, c’est-à-dire que la valeur 9 en ET 10 Z 10 ne sera pas encore acceptée (erreur bloquante « contenu zone différent de zéro ») et que tous les contrôles seront effectués et vont générer, le cas échéant, des erreurs de type E.

Les hôpitaux qui ne participeront pas encore à la phase de monitoring (et n’indiqueront donc pas encore des ET 21) et qui envoient leur fichier de facturation du mois de mai avant le 24 juin, vont recevoir un très grand nombre d’erreurs E (ce qui va conduire à un très gros fichier de décompte). S’ils veulent éviter cela, il leur est conseillé de ne pas envoyer leurs fichiers de facturation avant le 24 juin 2022.

Les OA 200/500 ne peuvent pas mettre en place cette procédure avant le 1er août 2022 (mois facturé juillet 2022). Toutefois, ils surveilleront le volume des fichiers de décompte et, en cas de problème, ils désactiveront les contrôles sur les enregistrements 21.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle Coenegrachts

Directeur-général a.i. des soins de santé